



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUN 2024

Affaire n° 13-20240625

**Délocalisation de l'agence postale communale du 14^è
km Convention avec la Poste pour sa réouverture**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20240625**Délocalisation de l'agence postale communale du 14^e km Convention avec la Poste pour sa réouverture**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2010 relatif à l'approbation du projet de convention de partenariat avec la Poste pour la création de trois agences postales communales,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2016, stipulant que l'agence postale communale du 14^e km est devenue l'un des points de contact du réseau de la Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein du territoire offrant toute la gamme des services de la Poste,
- Vu** l'arrêté n° 292/2023 portant interdiction d'occupation de cette propriété en suspendant l'activité de l'agence postale du 14^e km qui était devenu trop vétuste pour accueillir du public,
- Vu** le rapport n° 13-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024 relatif à la délocalisation de l'agence postale communale du 14^e km et de la convention avec la Poste pour sa réouverture,
- Considérant** qu'afin de poursuivre son partenariat avec la Poste, la Commune a entrepris des travaux sur un nouveau bâtiment situé 46 chemin Neuf, section BK 1432, destiné à accueillir l'agence postale du 14^e km,
- Considérant** qu'une nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact est soumise à la Commune concernant l'ouverture de cette nouvelle agence du 14^e km,
- Considérant** que les modalités de ce partenariat sont définies par un projet-type de convention précisant les contributions, les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de fonctionnement de cette agence postale communale,
- Considérant** que la convention de partenariat entre la Poste et la Commune est proposée pour une durée de 3 ans, et prendra effet à la date de la signature des parties,

Considérant que les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement seront fournis par la Poste et demeureront leur propriété. La commune mettra à disposition un agent communal et le local, à charge pour elle de veiller à son entretien et d'en assurer son fonctionnement (eau, électricité, téléphone),

Considérant qu'en contrepartie des prestations fournies par la LPAC, la Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée en annexe 5 (soit 1 185 euros). Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'observatoire national à la présence postale et inscrite dans le document d'application qui accompagne le contrat de présence postale territoriale,

Considérant que toute modification à la convention de partenariat et de ses annexes fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La délocalisation de l'agence postale communale du 14^e km,

Article 2 Le projet de convention ci-joint relatif à l'organisation d'une agence postale communale au 14^e km,

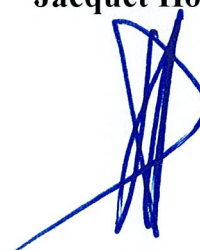
Article 3 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-13_20240625-DE